

**POLICE – CIRCULATION  
STATIONNEMENT**

**Festival des Francofolies 2022  
VIEUX PORT**

Dispositions concernant le marché aux puces  
Place du Commandant de la Motte Rouge

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1<sup>er</sup> 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**Vu** l'arrêté municipal du 22 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Catherine LEONIDAS, 1<sup>ère</sup> adjointe, en matière d'affaires générales,

**VU** l'arrêté AT\_22-06\_02629 du 24/06/2022 interdisant, tous les jours du festival des Francofolies, le stationnement de 8h00 à 2h00 du matin et la circulation à partir de 14h00 en différents lieux notamment la place du Commandant de la Motte Rouge,

**CONSIDERANT** la demande des exposants du marché aux puces, qui se tient sur cette place, de pouvoir exposer avec leurs véhicules les jours habituels de ce marché à savoir le jeudi 14/07/2022, le samedi 16/07/2022 et le dimanche 17/07/2022 (jour d'escale de bateau de croisière) et ce jusqu'à 18h00,

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de ce marché, sur cet espace, aux jours indiqués ne constitue pas une menace de nature à en interdire le maintien,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les exposants du marché aux puces abonnés dont la liste est annexée au présent arrêté sont autorisés à se rendre sur la place du Commandant de la Motte Rouge pour y installer leurs stands le mercredi 14/07/2022, le samedi 16/07/2022 et le dimanche 17/07/2022 de 7h00 à 18h00 et à maintenir leurs véhicules sur site.  
A 18h00 au plus tard, les véhicules quitteront cet espace, en convoi, en suivant les consignes des forces de police présentes.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté AT\_22-06\_02629 du 24/06/2022 demeurent inchangées

**Article 3 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**Article 4 : EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame la Commissaire Départementale de la Sécurité Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de La Rochelle.

**La Rochelle,  
POUR LE MAIRE  
La Première Adjointe**



Signé par : Catherine  
Léonidas  
Date : 08/07/2022  
Qualité : Première Adjointe

**Catherine LÉONIDAS**